

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 11 mars 2016

Conformément aux articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de la Commune de WARCQ, a invité par convocation en date du 4 mars 2016, les Membres du Conseil Municipal à assister le vendredi 11 mars 2016 à 20h00, à la séance publique du Conseil, en la Mairie de Warcq.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Nicolas MAZZOLINI, Etienne DRAPIER et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Corinne DAUCHY, et Sandrine HANRAS.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Cathy BARBE a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Guylaine BARRE a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Monsieur Bernard MAILLARD comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le Conseil passe donc à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire invite Monsieur Erick VILLEMIN, Géomètre Expert, en charge du document d'Urbanisme, à apporter les précisions nécessaires aux membres du Conseil Municipal.

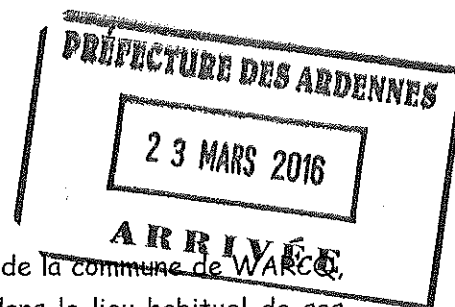
Monsieur Etienne DRAPIER précise qu'il refuse de prendre part au vote sur le ou les points portant sur le plan Local d'Urbanisme.

Les conditions d'adoption des délibérations du Conseil Municipal sont fixées par l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité de suffrages exprimés. En conséquence, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre », qui permettent de dégager une majorité. Les conseillers qui refusent de prendre une position nette sur un projet de délibération qui leur est soumis par le Maire, quel qu'en soit le motif, peuvent s'abstenir de voter. Le refus de vote ne constitue pas un obstacle au bon fonctionnement de l'assemblée communale, des lors que le nombre de votants est suffisant et que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié plus une voix, puisse être acquise. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du Conseil Municipal, issue du scrutin.

Délibération n° 1 - 03- 2016

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 11 mars 2016



L'an deux mil seize, le onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Nicolas MAZZOLINI, Etienne DRAPIER et Philippe SACREZ.

Mmes Myriam ROGER, Corinne DAUCHY, et Sandrine HANRAS.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Cathy BARBE a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Guylaine BARRE a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MAILLARD

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 15

Date d'affichage :

23 MARS 2016

Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 septembre 2008 portant sur les modalités de la concertation organisée par la Commune,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 24 mai 2012 ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2012 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 33/2014 en date du 14 avril 2014 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'évolution des études et prescriptions de la Communauté d'Agglomération en matière de raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement,

Entendu les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Maire PROPOSE de procéder à un vote secret, qui est accepté, à la majorité, par les membres présents.

Le Conseil Municipal, après comptabilisation des votes,

Pour	11
Contre	0
Abstentions	4

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal l'Ardennais ;

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des ARDENNES.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, le 11 mars 2016

Le Maire de WARCQ



Bernard PIERQUIN.

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le : **23 MARS 2016**

Et publication ou notification du : **23 MARS 2016**

Le Maire



Délibération n° 2 - 03- 2016

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 11 mars 2016



L'an deux mil seize, le onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mrs Bernard PIERQUIN, Alain BASTIEN, Bernard MAILLARD, Jack COLLINET, Christian BORGNIET, Nicolas MAZZOLINI, Etienne DRAPIER et Philippe SACREZ.
Mmes Myriam ROGER, Corinne DAUCHY, et Sandrine HANRAS.

Excusés : Madame Hélène LINTZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAILLARD, Madame Arlette GODET a donné pouvoir à Monsieur Jack COLLINET, Madame Cathy BARBE a donné pouvoir à Monsieur Alain BASTIEN, Madame Guylaine BARRE a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard MAILLARD

Membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 15

Date d'affichage : 23 MARS 2016

Plan Local d'Urbanisme

Droit de préemption Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 221-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé ce jour, vendredi 11 mars 2016

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières,

Considérant la nécessité d'appliquer un droit de préemption renforcé en application du dernier alinéa de l'article L 211-4,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme :

*affichage pendant un mois en Mairie,

*mention dans deux journaux ci-après désignés :

- Journal l'Ardennais,
- Journal AGRI ARDENNES.

Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Fait et délibéré en séance, le 11 mars 2016

Le Maire de WARCQ



Bernard PIERQUIN.

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le : **23 MARS 2016**

Et publication ou notification du : **23 MARS 2016**

Le Maire



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.